

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-007

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-004-2024

Objet : CHANGEMENT CLIMATISATION CRECHE MEZIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

L'état de dégradation du système de climatisation de la crèche de Mézin nécessite la reprise de tout le système (problèmes d'humidité, de bruit et de performance).

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux d'installation d'un nouveau système de climatisation à l'entreprise REMY Equipement, pour un montant de 18 149,10 € HT.

Fait à NERAC le, - 8 JAN 2024

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 10 JAN 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.